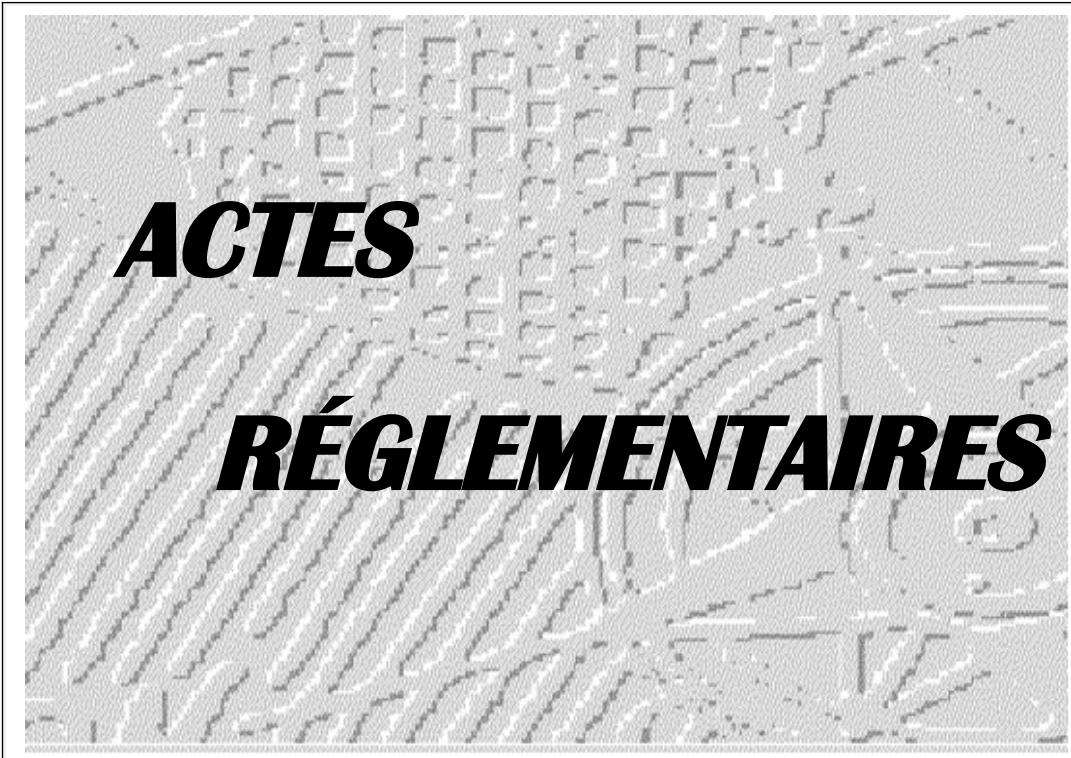


**A
V
R
I
L**

**2
0
2
4**



ACTES

RÉGLEMENTAIRES

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 19 avril 2024

www.regionreunion.com

Sommaire des arrêtés

1 - ARRÊTÉ / DIRECTION DES FINANCES / N° 24002365.....
PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE
L'EXERCICE 2024

2 - ARRÊTÉ / DIRECTION DES FINANCES / N° 24002366.....
PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES SUR LE BUDGET ANNEXE FEDER FSE
2021-2027 DE L'EXERCICE 2024



Sainte Clotilde, le 19 AVR. 2024

ARRÊTÉ / DIRECTION DES FINANCES / N° 24002365

**PORTANT VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES SUR LE BUDGET
PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2024**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La délibération n° DAP2021_0005 de l'Assemblée Plénière en date du 2 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;

Vu La délibération n° DAP2023_0025 en date du 14 décembre 2023 portant sur le Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024 et notamment le vote des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues respectivement en section d'investissement et en section de fonctionnement ; Pour chacune des deux sections, leur montant n'est pas supérieur à 2% des dépenses réelles de la section ;

Considérant la disponibilité des autorisations d'engagement de dépenses imprévues sur le chapitre 952 du budget principal ;

Considérant la nécessité d'ajuster les autorisations d'engagement sur le chapitre 9305 au titre de l'exercice 2024 afin de compléter de (+) 2,02 M€ le budget alloué au préfinancement des projets des professionnels de la pêche et de l'aquaculture initialement prévu à 25,5 M€ lors du vote du budget primitif ;

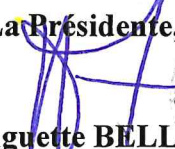
DECIDE

Article 1 : De procéder à des virements des autorisations d'engagement de dépenses imprévues du chapitre 952 vers le chapitre 9305 comme suit :

IMPUTATION D'ORIGINE (-)		Montant €	IMPUTATION CIBLE (+)		Montant €
Chap	Libellé		Chap	Libellé	
952	Dépenses Imprévues	(-) 2 020 000	9305	Gestion des fonds européens	(+) 2 020 000

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Présidente,

Huguette BELLO



Sainte Clotilde, le 19 AVR. 2024



ARRÊTÉ / DIRECTION DES FINANCES / N° 24002366

PORTANT VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES SUR LE BUDGET ANNEXE
FEDER FSE 2021-2027 DE L'EXERCICE 2024

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La délibération n° DAP2021_0005 de l'Assemblée Plénière en date du 2 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;

Vu La délibération n° DAP2023_0025 en date du 14 décembre 2023 portant sur le Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024 et autorisant la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitres à chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors charges de personnel) ;

Considérant la disponibilité des crédits de paiement d'investissement sur le chapitre 9005 du budget annexe FEDER FSE 2021-2027 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur le chapitre 923 au titre de l'exercice 2024 afin de régulariser la note de débit n°3242403635 émise par la Commission Européenne le 18 mars 2024 sur le programme Réunion ERDF-ESF+ 2021-2027/FEDER et relative à l'apurement des préfinancements 2021 et 2022 ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à des virements de crédits de paiement d'investissement du chapitre 9005 vers le chapitre 923 comme suit :

IMPUTATION D'ORIGINE (-)				Montant €	IMPUTATION CIBLE (+)				Montant €
Chap	Libellé	Fonct	Nature		Chap	Libellé	Fonct	Nature	
9005	Gestion des fonds européens	052	2045	(-) 12 365 000	923	Dettes et autres opérations financières	01	168772	(+) 12 365 000

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Présidente,

Huguette BELLO